083-218300341-20250225-DCM2025\_01\_001-DE Reçu le 04/03/2025





# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES pour le budget 2025

En application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

083-218300341-20250225-DCM2025\_01\_001-DE Reçu le 04/03/2025



#### **PREAMBULE**

Le Code général des collectivités territoriales prévoit pour les communes de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires au sein du Conseil municipal dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif (article L2312-1 du CGCT).

Le rapport d'orientations budgétaires permet à l'ensemble des membres du Conseil municipal de disposer d'informations complètes sur le contexte général national et local de préparation du processus budgétaire.

En outre, il présente les projets d'investissement et les volumes financiers qu'ils représentent.

Quant aux actions relevant de la section de fonctionnement, il retrace les évolutions des principales masses budgétaires, telles qu'elles résultent des orientations politiques fixées par la majorité municipale, mais également des contraintes extérieures qui s'imposent à la collectivité.

Le contexte actuel inédit impose une grande prudence dans la construction du Budget 2025 en raison des nouvelles dépenses que la Collectivité devra supporter. L'absence de loi de finances jusqu'au 6/02/2025, le gel actuel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et de l'ensemble des dotations budgétaires ainsi que le prélèvement au titre de la loi SRU sont des facteurs externes qui fragilisent, cette année encore, l'Epargne nette de la Commune.

Néanmoins, il est prévu lors de cet exercice et selon la ligne de conduite que nous nous sommes fixés, d'autofinancer tous nos investissements, de ne pas emprunter afin de poursuivre notre objectif de désendettement, qui permettra de dégager des marges de manœuvre à moyen et long terme.



# Table des matières

$1^{\rm \`ere}$ PARTIE : LE CONTEXTE GENERAL DE PREPARATION DU BUDGET 2025	4
A. Le contexte national	4
B. La Loi spéciale et son décret d'application	5
Principales mesures pouvant impacter la Commune	5
C. Les principales mesures de la Loi Finances 2025 votée le 6/02/2025	6
2ème PARTIE : LA SITUATION DE LA COMMUNE	9
A. RETROSPECTIVE 2024	9
1.1 Dépenses de fonctionnement	9
1.2 Recettes de fonctionnement	11
1.3 Effet de ciseau	12
1.4 Dépenses d'investissement	13
1.5 Recettes d'investissement	14
B. L'ENDETTEMENT	15
C. LES EPARGNES	18
D. LA FISCALITE DIRECTE	20
1.1 Les bases fiscales	20
1.2 Les taux et les produits fiscaux	20
3ème PARTIE : ORIENTATIONS 2025	22
A. LES GRANDS EQUILIBRES	22
1.1 Les masses budgétaires	22
1.2 L'endettement	22
1.3 Les épargnes	23
B. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	23
1.1 La fiscalité directe	23
1.2 Les produits de la fiscalité indirecte	23
1.3 Les dotations	23
1.4 Les autres recettes	24
C. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	24
1.1 Les charges à caractère général	24
1.2 Les charges de personnel	24
1.3 Les participations	27

083-218300341-20250225-DCM2025\_01\_001-DE Reçu le 04/03/2025



1.4 Les Subventions versées	27
1.5 Les atténuations de produits	. 27
1.6 Les intérêts de la dette	27
1.7 Les autres dépenses	27
D. LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT EN LIEN AVEC LE BUDGET VERT	28
E. LES BUDGETS ANNEXES	29
1.1 LE BUDGET ANNEXE DU PORT	29
1.2 LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES	. 31
SIGLES ET ABREVIATIONS	32
RECAPITULATIF DES TABLEAUX ET GRAPHIOUES	34

083-218300341-20250225-DCM2025\_01\_001-DE Reçu le 04/03/2025



# 1ère PARTIE : LE CONTEXTE GENERAL DE PREPARATION DU BUDGET 2025

# A. Le contexte national

L'instabilité politique observée des derniers mois est une situation assez nouvelle pour la France depuis la Vème République. Cette incertitude pèse sur les acteurs économiques.

La consommation des ménages a repris un peu d'élan et leurs dépenses immobilières ont cessé de baisser après trois années de repli continu. À l'inverse, les entreprises continuent de freiner leurs investissements. Dans ce contexte, la croissance française, soutenue ponctuellement par les Jeux Olympiques et Paralympiques cet été, reste modeste et s'établit à +1,1 % sur l'ensemble de l'année 2024.

Au premier trimestre 2024, le produit intérieur brut (PIB) en volume croît modérément (+0,2 % après arrondi).

Le pouvoir d'achat et le revenu disponible brut (RDB) des ménages par unité de consommation ralentissent (+0,5 % après +0,8 %). Le taux d'épargne des ménages augmente de nouveau : il s'établit ainsi à 17,6 % de leur RDB, après 17,2 % au trimestre précédent.

Le taux de marge des sociétés non financières (SNF) se replie nettement au premier trimestre 2024 : il s'établit à 32,1 % de leur valeur ajoutée, après 33,3 % au trimestre précédent.

Finances des communes 2024 (estimations et évolutions) *					
Recettes de fonct. 99,5Md€ +2,5%					
Dépenses de fonct. 86,0Md€ +4,4%					
Épargne brute 13,5Md€ -7,8%					
Investissement** 29,2Md€ +8,3%					
Encours de dette 66,5Md€ +1,4%					

©La Banque Postale, prévisions publiées le 25 septembre 2024

083-218300341-20250225-DCM2025\_01\_001-DE Reçu le 04/03/2025



# B. La Loi spéciale et son décret d'application Principales mesures pouvant impacter la Commune (source La banque Postale)

En l'absence de possibilité d'aboutir à la promulgation d'un projet de loi de finances pour 2025 avant le 31 décembre 2024 et dans l'attente de l'adoption d'un tel projet par le Parlement, la Constitution et la loi organique relative aux lois de finances prévoient une procédure exceptionnelle grâce à une loi spéciale. Celle-ci vise à assurer la continuité de la vie de la Nation et le fonctionnement régulier des services publics dès le 1er janvier 2025. Cette loi a été promulguée par le Président de la République le 20/12/2024 suite à la démission du gouvernement le 5/12/2024. S'en est suivi le 30/12 dernier, la Promulgation du décret n°2024-1253 portant répartition des crédits relatifs aux services votés (art. 47 Constitution) pour assurer la continuité des services publics.

Le jeudi 23 janvier 2025, le Sénat a adopté le projet de loi de finances pour 2025, par 217 voix contre 105.

La commission mixte paritaire (CMP) prévue pour tenter de trouver un compromis entre l'Assemblée nationale et le Sénat sur le projet de loi de finances (PLF) 2025 a eu lieu le jeudi 30 janvier. Après l'échec de la motion de censure votée à l'Assemblée nationale le mercredi 5 février et l'aval des sénateurs le jeudi 6 février, deux jours après que le Premier ministre François Bayrou a engagé la responsabilité de son gouvernement avec le recours à l'article 49.3 de la Constitution, la loi de finances 2025 a été adoptée.

En attendant la loi de finances qui a été promulguée le 6 février dernier c'est donc la loi spéciale qui s'est appliquée. Elle était composée de 4 articles :

- Art. 1: en attendant l'entrée en vigueur d'une nouvelle LFI, cet article autorise la perception des ressources de l'État mais aussi des impositions de toutes natures affectées à d'autres personnes morales que l'État. Les impositions des collectivités locales sont donc bien concernées par cet article. Ces dernières percevront les douzièmes de fiscalité conformément aux règles de calcul en vigueur (132,9 Md€ ouverts dans le décret au titre des services votés sur le compte d'avances aux collectivités locales).
- Art. 2 : cet article a été ajouté par l'AN afin de garantir la perception par les collectivités locales des prélèvements opérés sur les recettes de l'État (cf. dispositions propres aux PSR et à la DGF) évalués au montant de la LFI de 2024, soit 45,058 Md€. Cet article dresse la liste des PSR et de leur montant.
- **Art. 3 :** cet article autorise le ministre chargé des finances à **procéder à l'emprunt** jusqu'à l'entrée en vigueur de la LFI.
- **Art. 4 :** cet article autorise différents organismes sociaux (ACOSS, CPR, CANSSM, CNRACL) à recourir à des ressources non permanentes pour la couverture de leurs besoins de trésorerie, dans l'attente du vote de la LFSS.

Cet article vise à garantir la continuité des paiements et remboursements des prestations de sécurité sociale début 2025.

083-218300341-20250225-DCM2025\_01\_001-DE Requ le 04/03/2025



Le décret du 30/12/2024 ouvre en complément des crédits uniquement pour les « services votés », c'est à dire dans la limite des crédits inscrits en loi de finances pour 2024. Cette référence aux niveaux 2024 constitue une limite haute. Les crédits ouverts doivent permettre à minima le maintien des services publics dans les conditions approuvées par le Parlement pour 2024. La continuité des services publics se traduit notamment par le financement de la rémunération des agents publics, le fonctionnement courant des services et les dispositifs d'interventions obligatoires.

#### Ainsi:

- Les prélèvements sur recettes restent identiques à 2024
- La dotation globale de fonctionnement reste identique à 2024
- Les dotations budgétaires sont toutes suspendues ce qui nécessitent une prudence budgétaire d'investissement accrue

# C. Les principales mesures de la Loi Finances 2025 votée le 6/02/2025

En termes macroéconomiques, le PLF affiche une **prévision de croissance de 0,9%** et fixe un **objectif de déficit public de 5,4%** du PIB en 2025, contre les 6,1% enregistrés en 2024.

**L'effort financier demandé aux collectivités locales** est d'environ 2,2 milliards d'euros.

LA MODULATION À LA BAISSE DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU FONDS DE COMPENSATION POUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (ARTICLE 30 DU PLF) ET LE GEL EN 2025 DE LA DYNAMIQUE DES FRACTIONS DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE AFFECTÉES AUX COLLECTIVITÉS (ARTICLE 31 DU PLF)

Alors que la loi de finances pour 2024 a prévu une augmentation des crédits consommés au titre du FCTVA à hauteur de 404 millions d'euros pour atteindre 7,1 milliards d'euros, l'article 30 du PLF prévoit à contrario une réduction de 800 millions d'euros des crédits consommés en 2025 par rapport à la dynamique anticipée. Le montant du FCTVA serait réduit à 6,85 milliards d'euros en 2025, en baisse de 258 millions d'euros par rapport à la prévision pour 2024.

083-218300341-20250225-DCM2025\_01\_001-DE Requ le 04/03/2025



# Tableau 1 Évolution du montant des fractions de TVA transférées aux collectivités territoriales et à leurs groupements (2018-2025)

(en milliards d'euros)

Fiscalité supprimée ou dispositif créé	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (e)	2025 (e)
DGF des régions	4,2	4,3	4,0	4,6	5,0	5,1	5,2	5,2
CVAE	-	-	-	9,8	10,7	10,9	10,9	10,9
Régions	4,2	4,3	4,0	14,4	15,7	16,0	16,0	16,0
TFPB	-	-	-	14,9	16,3	16,6	16,5	16,5
Fonds de sauvegarde	-	-	-	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
CVAE	-	-	-	-	-	4,9	4,9	4,9
Départements	-	-	-	15,1	16,5	21,8	21,6	21,6
CVAE	_	-	-	-	-	5,5	5,7	5,7
THRP	-	-	-	7,9	8,6	8,8	9,2	9,2
Bloc communal	-	-	-	7,9	8,6	14,3	14,9	14,9
Total	4,2	4,3	4,0	37,4	40,9	52,1	52,5	52,5

Source : rapport sur la situation des finances publiques locales annexé au PLF pour 2025.

Afin de faire participer les collectivités territoriales à la maîtrise des comptes publics, l'article 30 du PLF pour 2025 prévoit une réduction tant du taux de remboursement que de l'assiette des dépenses éligibles au FCTVA tandis que l'article 31 procède à un gel en 2025 de la plupart des fractions de TVA transférées aux départements, aux régions et au bloc communal.

# Les mesures de réduction du FCTVA conduiraient à diminuer les ressources des collectivités à hauteur de 800 millions d'euros.

Selon les données fournies par la Direction du budget aux rapporteurs, les économies attendues de cette mesure pour l'État en 2025 se répartiraient entre les strates de la façon suivante :

- communes: 366 millions d'euros;
- groupements: 199 millions d'euros;
- départements : 143 millions d'euros ;
- régions : 64 millions d'euros ;
- autres : 24 millions d'euros.

Le gel en 2025 des fractions de TVA à leur niveau de 2024 représenterait une perte de recettes évaluée à 1,2 milliard d'euros pour les collectivités.

083-218300341-20250225-DCM2025\_01\_001-DE Reçu le 04/03/2025



# LE FONDS DE RÉSERVE AU PROFIT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (ARTICLE 64 DU PLF)

Le « fonds de réserve » inscrit dans le PLF 2025 s'inscrit dans la lignée des mesures prises par l'État depuis le début des années 2010 pour faire participer les collectivités territoriales et leurs groupements aux efforts de maîtrise de la dépense publique. Ce mécanisme de prélèvement initialement proposé a été adouci par le Sénat sous la forme d'un « dispositif de lissage conjoncturel ». Celuici n'en demeure pas moins difficile, tant dans son principe que dans ses modalités de fonctionnement.

Les modalités de fonctionnement du fonds de réserve s'inspirent en partie de celui des « contrats de Cahors » sans en reprendre le cadre partenarial.

083-218300341-20250225-DCM2025\_01\_001-DE Reçu le 04/03/2025



# 2ème PARTIE : LA SITUATION DE LA COMMUNE

# A. RETROSPECTIVE 2024

# 1.1 Dépenses de fonctionnement

Si l'on compare le Compte Administratif 2024 avec le Compte Administratif 2023, les dépenses réelles de fonctionnement ont baissé de 0.43 %. Les charges à caractère général ont augmenté de 5.73 %.

Les charges de personnel ont augmenté de 2.14 %.

Les contingents et participations obligatoires représentent les contributions de fonctionnement aux syndicats intercommunaux ou organismes dont nous sommes membres (mine Cap Garonne, mission locale CORAIL etc...).

Les subventions versées sont en augmentation de 7.40%, en raison des ajustements nécessaires aux subventions d'équilibre versées aux établissements publics rattachés permettant leur bon fonctionnement (CCAS, Caisse des écoles). Les intérêts de la dette sont de nouveau en baisse de 11.02% mettant en avant la politique de désendettement mise en œuvre.

Les atténuations de produits sont constituées du Prélèvement SRU et de l'attribution de compensation due à la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

L'attribution de compensation de fonctionnement, versée à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, s'est élevée, en 2024, à 565 892 €, conformément au pacte financier et fiscal que nous avons approuvé en 2022.

Nous sommes parvenus à maintenir nos dépenses réelles de Fonctionnement à un niveau quasi-stable entre 2019 et 2024 (+ 0,78 %) grâce à nos efforts de gestion et notre politique de désendettement qui a eu pour effet de faire baisser de moitié les charges d'intérêts du budget principal (de 791 466 € en 2019 à 382 229 € en 2024). Au total les charges d'intérêts de la commune et des services publics rattachés ont ainsi baissé de 855 076€ en 2019 à 392 267€ en 2024.

Cet effort de tous les instants a permis de faire face à toutes les augmentations exogènes que nous avons dus affronter :

- En ce qui concerne les charges générales (011), la Crise du Covid, l'inflation due à la guerre en Ukraine, la hausse du coût des matières premières et du coût de l'énergie, qui ont également eu des répercussions en matière de Commande Publique avec la nécessité de supporter les coûts supplémentaires liés à l'imprévision des marchés,
- En ce qui concerne les charges de personnel (012) la hausse de la valeur du point des fonctionnaires et la revalorisation de certaines filières,

083-218300341-20250225-DCM2025\_01\_001-DE Reçu le 04/03/2025



- En ce qui concerne les autres charges de gestion courante (65) les efforts de maîtrise des subventions versées,
- En ce qui concerne les atténuations de produits (014), la majoration de la surtaxe liée à la pénalité SRU, de 100 % à 400 %, en raison de la carence en logements sociaux alors même qu'aucun projet n'a été présenté depuis deux ans, ainsi que le rattrapage sur certaines opérations qui avaient été déduites par la municipalité précédente mais jamais réalisées...

Tableau 2 : dépenses de fonctionnement en euros et pourcentage

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Total des dépenses réelles de fonctionnement	14 953 635	14 293 485	14 144 987	15 113 545	15 136 138	15 070 541
Evolution en %	-1,27%	-4,41%	-1,04%	6,85%	0,15%	-0.43%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	8 058 777	8 582 475	7 818 300	7 540 888	8 190 468	8 365 896
Evolution en %	1,37%	6,50%	-8,90%	-3,55%	8,61%	2.14%
Charges à caractère général (chap 011)	2 603 737	2 049 248	1 903 935	2 317 427	2 503 656	2 647 149
Evolution en %	-9,35%	-21,30%	-7,09%	21,72%	8,04%	5.73%
Contingents et participations obligatoires (art.655)	72 549	75 194	76 549	77 974	76 371	67 179
Evolution en %	7,79%	3,65%	1,80%	1,86%	-2,06%	-12.04%
Subventions versées (art.657)	2 654 420	2 779 224	2 733 170	2 653 895	2 479 270	2 662 716
Evolution en %	-1,08%	4,70%	-1,66%	-2,90%	-6,58%	7.40%
Autres charges de gestion courante (art.65 hors 655 et 657)	334 240	176 366	155 155	178 098	342 995	157 637
Evolution en %	76,20%	-47,23%	-12,03%	14,79%	92,59%	-54.14%
Intérêts de la dette (art.66111)	791 466	590 069	508 677	476 013	429 556	382 229
Evolution en %	-3,70%	-25,45%	-13,79%	-6,42%	-9,76%	-11.02%
Autres dépenses	-8 239	-13 171	20 670	26 441	12 480	4 227
Evolution en %	-102,09%	59,87%	256,94%	27,92%	-52,80%	-66.13%
Atténuation de produits	446 685	54 081	928 531	1 842 808	1 101 342	783 508
Evolution en %	166,80%	-87,89%	1617%	98,46%	-40,24%	-28.86%

083-218300341-20250225-DCM2025\_01\_001-DE Reçu le 04/03/2025



# 1.2 Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement ont légèrement augmenté de 1.78% en 2024.Le produit des contributions directes est en hausse de 5.25 % en raison de l'augmentation des bases de la taxe foncière sur l'exercice, prévue par la Loi de Finances de 2024.

La Commune a aussi bénéficié de droits de mutation à un niveau encore très élevés puisqu'ils ont atteint 1,598 millions d'euros en 2014.

Les autres recettes regroupent pour l'essentiel celles liées au fonctionnement des services.

Tableau 3 : recettes de fonctionnement en euros et pourcentage

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Total des recettes réelles de						
fonctionnement	16 526 386	15 298 558	17 158 697	18 666 181	19 803 634	20 156 492
Evolution en %	-0,35%	-7,43%	12,16%	15,80%	6,09%	1.78%
Produit des contributions directes (art 73111)	10 552 398	10 645 696	12 712 382	13 765 520	14 875 485	15 656 187
Evolution en %	1,72%	0,88%	19,41%	8,28%	8,06%	5.25%
Fiscalité indirecte	2 270 778	2 030 123	2 175 064	2 705 365	2 538 013	2 108 796
Evolution en %	23,32%	-10,60%	7,14%	24,38%	-6,19%	-16.91%
Dotations	1 635 265	1 292 189	918 846	902 697	1 061 123	916 845
Evolution en %	-5,32%	-20,98%	-28,89%	-1,76%	17,55%	-13.60%
Atténuation de charges (chap	102 566	165 247	112 102	110.021	120 461	220 160
013)	193 566	165 347	113 182	119 031	129 461	220 160
Evolution en %	0,29%	-14,58%	-31,55%	5,17%	8,76%	70.06%
Fiscalité transférée	0	0	0	0	0	0
Evolution en %	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0.00%
Autres recettes	1 874 379	1 165 203	1 239 222	1 173 568	1 199 553	1 254 504
Evolution en %	-23,45%	-37,84%	6,35%	-5,30%	2,21%	4.58%

083-218300341-20250225-DCM2025\_01\_001-DE Reçu le 04/03/2025

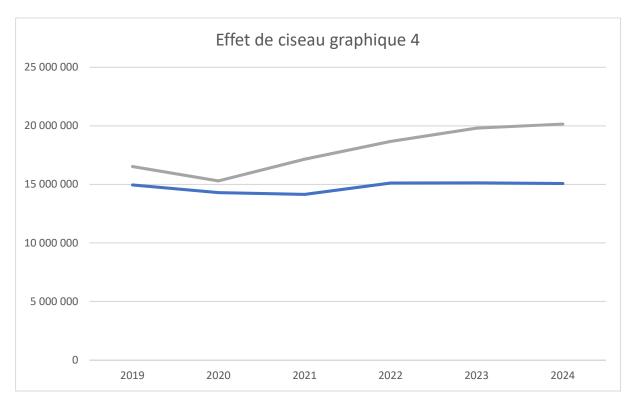


# 1.3 Effet de ciseau (graphique 4)

Il s'agit de l'écart entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors cessions d'immobilisations.

La comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau.

Ce graphique montre que les mesures fortes prises depuis notre élection ont des effets positifs sur l'épargne et la situation financière de la commune en général.



Dépenses réelles de fonctionnement Recettes réelles de fonctionnement

083-218300341-20250225-DCM2025\_01\_001-DE Reçu le 04/03/2025



# 1.4 Dépenses d'investissement (tableau 5 en euros et pourcentage)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Total des dépenses						
réelles d'investissement	8 051 915*	8 050 187*	3 241 072	5 478 518	5 196 874	4 649 265
Evolution en %	51,80%	-0,02%	-59,74%	69,03%	-5,14%	-10.54%
Dépenses d'équipement (art.20, 21, 23, hors 204)	3 206 181	2 810 066	921 914	2 828 240	3 044 378	2 569 724
Evolution en %	12,56%	-12,36%	-67,19%	206,78%	7,64%	-15.59%
Subventions d'équipement (art.204)	180 919	179 547	524 375	1 038 378	488 378	448 378
Evolution en %	0,16%	-0,76%	192,05%	98,02%	-52,97%	-8.19%
Remboursement capital de la dette (art.16 hors 166 et 16449)	1 237 033	1 403 716	1 499 965	1 611 901	1 650 117	1 631 163
Evolution en %	6,01%	13,47%	6,86%	7,46%	2,37%	-1.15%
Autres investissements	3 427 786	3 656 858	294 818	0	14 001	0
Evolution en %	209,34%	6,68%	-91,94%	-100,00%		

Dont refinancement de dette à hauteur de 2 933 773 € en 2019 et 3 656 858 € en 2020

Les dépenses d'équipement sont en baisse de plus de 15 % en 2024. Cet effet est dû à la pluri annualité des opérations ainsi qu'aux contraintes administratives (autorisations d'urbanisme, marchés publics...).

Les subventions d'équipement sont en baisse de 8.19 %. Elles concernent notamment le versement de l'attribution de compensation à la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour un montant de 238 738 € et la subvention versée à CDC Habitat pour la construction de la villa Ora pour un montant de 210 000 €.

### Focus sur le nouveau « budget vert »

Le Décret du 16 juillet 2024 pris en application de l'article 191 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 vient préciser les modalités relatives à l'état annexé au compte administratif ou au compte financier unique intitulé « *Impact du budget pour la transition écologique* ».

Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'<u>article 191 de la loi du 29 décembre 2023</u> susvisée correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 avec le calendrier suivant :

Axe 1° atténuation du changement climatique ;

Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;

Axe 3° gestion des ressources en eau ;

Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;

Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

083-218300341-20250225-DCM2025\_01\_001-DE Requ le 04/03/2025



L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées à l'article 2 est réalisée de manière obligatoire :

- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° sur les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :
  - 2031 « Frais d'études » ;- 2111 « Terrains nus » ;- 2115 « Terrains bâtis » ;
  - 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains » ;
  - 21312 « Bâtiments scolaires » ;
  - 21318 « Autres bâtiments publics »;
  - 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions Bâtiments publics » ;
  - 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions Bâtiments privés » ;
  - 2138 « Autres constructions »;
  - 2151 « Réseaux de voirie » ;
  - 2152 « Installations de voirie » ;
  - 21821 « Matériel et transport ferroviaire » ;
  - 21828 « Autres matériels de transport » ;
  - 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours » ;
  - 2313 « Constructions en cours »;
  - 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours » ;
  - -2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours »
  - à compter de l'exercice 2025 pour l'axe 6° et sur l'ensemble des dépenses d'investissements avec 4 niveaux de cotations.

Pour les autres axes, cela s'imposera à compter de l'exercice 2027.

# 1.5 Recettes d'investissement (tableau 6 en euros et pourcentage)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Total des recettes réelles						
d'investissement	6 092 868	6 831 408	4 598 291	2 839 746	5 005 270	3 964 422
Evolution en %	138,95%	12,12%	-32,69%	-38,24%	76,26%	-20.80%
FCTVA (art.10222)	221 332	984 199	479 240	150 278	303 902	459 185
Evolution en %	41,93%	344,67%	-51,31%	-68,64%	102,23%	51.10%
Subventions perçues (chap 13)	1 487 081	1 374 075	573 754	995 274	1 372 531	725 689
Evolution en %	93,43%	-7,60%	-58,24%	73,47%	37,90%	-47.13%
Taxes d'urbanisme	274 912	16 276	3 249	124 392	267 346	123 326
Evolution en %	114,67%	-94,08%	-80,04%	3728,62%	114,92%	-53.87%
Emprunts (art.16 hors 166 et 16449)	1 150 000	800 000	1 500 000	0	0	0
Evolution en %	4,55%	-30,43%	87,50%	-100,00%	0,00%	0.00%
Recettes diverses	2 959 543	3 656 858	2 042 048	1 569 803	3 061 490	2 656 222
Evolution en %	645,24%	23,56%	-44,16%	-23,13%	95,02%	-13.24%

083-218300341-20250225-DCM2025\_01\_001-DE Requ le 04/03/2025



Le niveau global des recettes réelles d'investissement est en baisse de plus de 20 % en adéquation avec les dépenses.

Le FCTVA est en hausse de plus de 50 % sur l'exercice 2024, en raison du montant des dépenses d'équipement de l'exercice 2023.

Les subventions perçues sont en baisse de plus de 47 %, en cohérence avec la pluri annualité des opérations d'investissement.

Les Taxes d'urbanisme ont été transférées à la Métropole Toulon Provence Méditerranée. Néanmoins, MTPM s'est engagée à reverser à la Commune 50 % des montants perçus, ce qui explique la somme de 123 326 € constatée en 2024. Les recettes diverses sont constituées de l'affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068.

# B. L'ENDETTEMENT

Au 31/12/2023, la dette communale se composait de 28 emprunts auprès de 4 établissements bancaires :

	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen de l'exercic e	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
31/12/2023	16 814 076,03 €	2,35%	18 ans et 3 mois	6 ans et 5 mois	28

Au 31/12/2024, la dette communale se compose de 28 emprunts auprès de 5 établissements bancaires.

Aucun nouvel emprunt n'ayant été souscrit en 2024, le capital restant dû s'élève à 15 182 912.49 € contre 16 814 076.03 € € au 31/12/2023.

	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen de l'exercic e	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
31/12/2024	15 182 912.49 €	2,24%	17 ans et 2 mois	5 ans et 11 mois	28

083-218300341-20250225-DCM2025\_01\_001-DE Reçu le 04/03/2025



# TABLEAU 7 CAPITAL RESTANT DU AU 31 DECEMBRE – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

	Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie	Durée de vie	Nombre
	(CRD)	de l'exercice	résiduelle	moyenne	de lignes
31/12/2019	20 139 355,40 €	3,64%	22 ans et 3 mois	8 ans et 5 mois	27
31/12/2020	20 103 711,26 €	2,93%	21 ans et 3 mois	7 ans et 6 mois	28
31/12/2021	20 076 093,42 €	2,43%	20 ans et 3 mois	7 ans et 1 mois	29
31/12/2022	18 464 192,79 €	2,39%	19 ans et 3 mois	6 ans et 8 mois	29
31/12/2023	16 814 076,03 €	2,35%	18 ans et 3 mois	6 ans et 5 mois	28
	15 182 912.49 €			5 ans et 11	
31/12/2024	13 102 912.49 €	2,24%	17 ans et 2 mois	mois	28

# TABLEAU 8 CAPITAL RESTANT DU AU 31 DECEMBRE - BUDGET DE LA COMMUNE ET ETABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHES

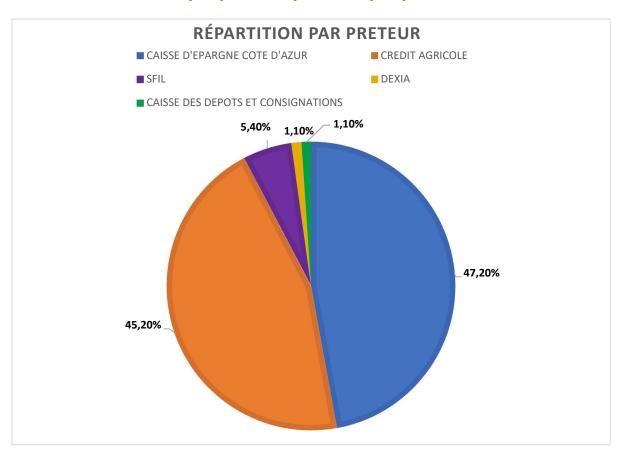
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
COMMUNE	20 139 355,40	20 103 711,26	20 076 093,42	18 464 192,79	16 814 076,03	15 182 912.49
ZAC	397 421,55	0	0	0	0	0
CCAS	760 056,00	667 390,85	560 538,68	451 325,33	339 664,15	225 465,02
CDE	380 878,08	382 573,47	357 309,81	331 641,32	305 557,06	279 045,73
TOTAL	21 677 711,03	21 153 675,58	20 993 941,91	19 247 159,44	17 459 297,24	15 687 423.24

Le capital de la dette a été réduit entre 2020 et le 1/01/2025 de 6 millions d'euros. La dette globale (capital et intérêts) a été réduite de 7 851 788 €. La dette par habitant passe donc de 2 176 € à 1 629 €.

083-218300341-20250225-DCM2025\_01\_001-DE Reçu le 04/03/2025



# **Graphique 9 : répartition par préteur**



Prêteur	%	Montant
CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR	47,20	7 167 902.00
CREDIT AGRICOLE	45,20	6 863 380.62
SFIL	5,40	824 260,97
DEXIA	1,10	166 835,30
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1,10	160 533,60
TOTAL	100,00	15 182 912.49

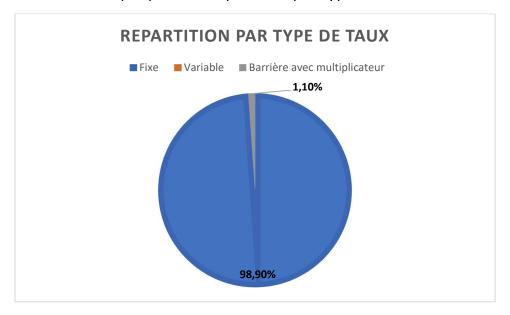
Туре	Capital restant dû	%	Taux moyen
Fixe	15 016 077.19	98,90%	2,23%
Variable	0,00	0,00%	0,00%
Barrière avec			
multiplicateur	166 835,30	1,10%	4,17%
Ensemble des risques	15 182 912.49	100,00%	2,24%

Au 31 décembre 2024, la dette est composée à plus de 98 % de taux fixes.

083-218300341-20250225-DCM2025\_01\_001-DE Reçu le 04/03/2025



Graphique 10 : répartition par type de taux



Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement totale est de 2.98 années au 31/12/2024. Pour mémoire, elle était de 3.6 années au 31/12/2023, de 6,5 années en 2021 et 17 ans en 2020. On considère que la situation d'une collectivité est inquiétante lorsque le nombre d'année pour rembourser la dette est supérieur à 12. A partir de 15 ans, la collectivité est dans une situation très délicate.

Le niveau d'endettement de notre commune nous impose de poursuivre une politique de désendettement très forte et un objectif de recours à l'emprunt qui devra être le plus proche de zéro pendant le mandat.

# C. LES EPARGNES

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité.

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

083-218300341-20250225-DCM2025\_01\_001-DE Reçu le 04/03/2025

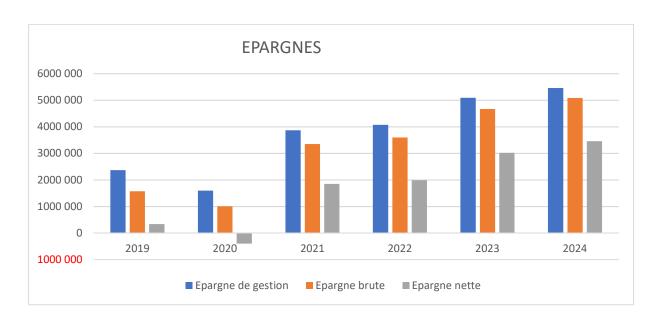


Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel.

L'épargne 2024 est en progression par rapport à 2023 et 2022. Il convient de poursuivre nos efforts en matière de gestion pour maintenir une épargne à ce niveau, qui nous permettra d'investir sans emprunter.

Tableau 11 : les épargnes

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes de						
fonctionnement	16 526 386	15 298 558	17 137 314	18 651 661	19 803 634	20 156 492
Epargne de						
gestion	2 363 443	1 595 106	3 864 699	4 071 713	5 088 841	5 455 160
Epargne brute	1 571 977	1 005 037	3 349 664	3 595 600	4 667 496	5 085 951
Taux d'épargne						
brute (en%)	9,51%	6,57%	20,36%	21,45%	23,57%	25.23%
Epargne nette	334 944	-398 679	1 849 699	1 983 699	3 017 379	3 454 787



083-218300341-20250225-DCM2025\_01\_001-DE Reçu le 04/03/2025



# D. LA FISCALITE DIRECTE

# 1.1 Les bases fiscales

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

Ci-dessous le tableau des bases fiscales pour chaque taxe. Pour rappel, suite à la réforme de la taxe d'habitation, la commune ne perçoit plus qu'une compensation de celle-ci.

Tableau 12: Les bases fiscales

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Base nette						
imposable TFB	19 185 209	19 495 416	19 524 791	20 322 184	21 993 132	23 090 946
Base nette						
imposable TFNB	122 413	125 072	124 521	128 520	131 826	145 123

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Evolution base nette imposable TFB	2,36%	1,62%	0,15%	4,08%	8,22%	4.99%
Evolution base nette imposable TFNB	2,52%	2,17%	-0,44%	3,21%	2,57%	10.09%

# 1.2 Les taux et les produits fiscaux (tableaux 13)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taux taxe foncière sur le bâti	19.58%	19,58%	43,84%	46,47%	46,47%	46.47%
Taux taxe foncière sur le non bâti	62.10%	62,10%	62,10%	62,10%	62,10%	62.10%

Suite à la réforme de la fiscalité locale le taux de taxe foncière sur le bâti 2021 intègre le taux départemental. Pour comparaison avec l'année 2020 il faut ajouter le taux communal (19,58%) au taux départemental (15,49%) soit un taux de référence de 35,07%. Le total des produits de la fiscalité directe s'est établi à 15 712 904 € en 2024.

083-218300341-20250225-DCM2025\_01\_001-DE Reçu le 04/03/2025



	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produit de la TH	6 212 571	6 241 083	1 620 695	1 688 127	1 836 967	1 953 951
Produit de la TFB	3 756 464	3 817 202	8 561 433	9 451 219	10 225 347	10 733 753
Coefficient correcteur	0	0	1 955 785	2 054 382	2 222 629	2 333 115
Produit de la TFNB	76 018	77 670	77 328	79 811	81 864	90 121
Rôles	41 821	55 915	49 396	64 438	01 00 1	72 995
supplémentaires		33 913	49 390	04 430	53 661	
Surtaxe sur les	465 524					528 969
résidences		453 826	442 592	456 506		
secondaires					492 974	
Total des produits	10 552 398	10 645 696	12 707 229	13 794 483	14 913 442	15 712 904

083-218300341-20250225-DCM2025\_01\_001-DE Reçu le 04/03/2025



# 3ème PARTIE: ORIENTATIONS 2025

Le scénario retenu pour l'élaboration du Budget 2025, en adéquation avec les prévisions 2024, repose sur les grands axes suivants :

- Diminution de la Dette tout en maintenant un investissement important
- Construction d'un budget primitif prudent avec des recettes au minimum de ce que nous pouvons percevoir et des dépenses au maximum, pour éviter tout débordement ou accident, et l'intégration de dépenses imprévues dans chaque section.

Ainsi, entre 2020 et le 1<sup>er</sup> Janvier 2026, l'objectif de désendettement fixé sera tenu avec une réduction de la dette de 7 500 000 € en capital et de 9 800 000 € en intégrant les intérêts.

La diminution importante de la Dette, couplée à la maîtrise des dépenses de fonctionnement permettra à la fois de constituer un autofinancement suffisant pour continuer d'investir et de retrouver la confiance des institutions privées et publiques.

En effet, une gestion saine des finances de la Commune est une garantie de moindres risques pour eux.

Sans réduction de la dette, impossible de retrouver la confiance.

# A. LES GRANDS EQUILIBRES

# 1.1 Les masses budgétaires

Les grandes masses budgétaires évolueraient comme suit :

Dépenses Réelles de fonctionnement : de 0 % à + 5 %, augmentation due

notamment au montant de prélèvement SRU

Recettes Réelles de fonctionnement : de 0 % à + 5 %

# 1.2 L'endettement

Comme annoncé en préambule, **aucun emprunt** n'est prévu en 2025 afin de permettre à la Commune de poursuivre son désendettement.

## Capacité de désendettement

Le ratio de désendettement est de 2.98 années en 2024. Notre objectif, dans la construction de ce Budget 2025, est de rester en dessous de 5 années.

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en

083-218300341-20250225-DCM2025\_01\_001-DE Reçu le 04/03/2025



totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

# 1.3 Les épargnes

L'épargne nette s'est élevée à plus de 3 400 000 € en 2024. Elle a donc été plus favorable que lors de nos prévisions budgétaires que nous souhaitions prudentes en raison du contexte.

# B. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

# 1.1 La fiscalité directe

Nous subissons inexorablement depuis 2012, la baisse programmée des recettes provenant de l'Etat, le prélèvement au titre de la Loi SRU, et la réforme de la taxe d'habitation qui, si elle a été compensée la 1ère année par une attribution de la taxe foncière des départements, aboutira à un gel d'une partie des ressources fiscales.

En 2025, les taux d'imposition ne seront pas majorés. Néanmoins, en raison de l'inflation, les bases fiscales augmenteront mécaniquement de 1.7 %.

# 1.2 Les produits de la fiscalité indirecte

Il s'agit des autres recettes affectées au compte 73, à savoir la taxe sur l'électricité, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), et les droits de mutation. En raison des incertitudes liées aux droits de mutation, le montant budgétisé sera constant.

## 1.3 Les dotations

Elles comprennent la Dotation Globale de Fonctionnement, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales et les autres dotations.

Le montant de la DGF était de 403 761€ en 2019, de 338 245€ en 2020, de 280 315 € en 2021 de 215 142 € en 2022, de 210 927 € en 2023 et de 195 042 € en 2024. Le montant 2025 n'est pas connu à ce jour.

083-218300341-20250225-DCM2025\_01\_001-DE Requ le 04/03/2025



# 1.4 Les autres recettes

Elles comprennent principalement les produits des services et les autres recettes (remboursement d'assurances et produits de gestion courante). Les produits des services seront budgétisés au même montant que 2024.

# C. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement évoluent comme suit :

# 1.1 Les charges à caractère général

Compte-tenu du contexte inflationniste les charges générales, de 2 855 900 € en 2024, seront budgétisées à la hausse de 3 à 4 %.

# 1.2 Les charges de personnel (tableau 14)

Elles représentent la majeure partie des dépenses de la section de fonctionnement : 55.51% des dépenses réelles de fonctionnement au compte administratif 2024. Le détail des rémunérations versées s'établit comme suit :

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES €								
Traitement de Base	Régime Indemnitaire	NBI	Heure s supp.	Heures Comp.	Supplément familial de Traitement	Prime Fin d'Année		
3 624 102	691 800	35 385	73 334	2 208	34 666	182 193		
Astreintes	Indemnité de Résidence	Indemn Comp. CSG	GIPA	Particip. Mutuelle	Prime Pouvoir Achat			
6 653	110 629	48 436	0	19 530	42 094	]		

NBI: Nouvelle Bonification Indiciaire

AGENTS CONTRACTUELS €							
CUI SAISONNIERS CONTRACTUELS AUTRES : ARE							
65 849	140 961	669 492	15 625				

CUI: Contrat Unique d'Insertion

083-218300341-20250225-DCM2025\_01\_001-DE Requ le 04/03/2025



A ces montants s'ajoutent notamment les charges, l'assurance statutaire et la médecine du travail pour un montant total du chapitre de 8 365 896 €. Cependant, certains agents sont mis à la disposition partielle de la Métropole

Toulon Provence Méditerranée, qui a remboursé à la Commune 93 723 € en 2024. S'ajoute à ces recettes, les atténuations de dépenses qui correspondent à des remboursements de frais de personnel par les assurances ou à des décharges syndicales prises en charge par le Centre de Gestion.

# L'évolution de la masse salariale

COMMUNE									
Effectif au 01/01	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025		
TITULAIRES/ STAGIAIRES	176	189	191	148	151	148	151		
CONTRACTUELS	8	17	19	21	23	32	39		
CONTRATS AIDES	5	1	1	1	3	5	0		

Le montant prévu en 2025 sera constant par rapport au Budget Primitif 2024 soit 8 940 000 €. Ce montant permettra d'absorber le Glissement Vieillesse Technicité ainsi que la hausse des charges patronales et notamment du versement à la CNRACL qui va avoir un impact non négligeable sur cet exercice et les suivants.

Au 1er janvier 2025, les effectifs municipaux se répartissent comme suit :

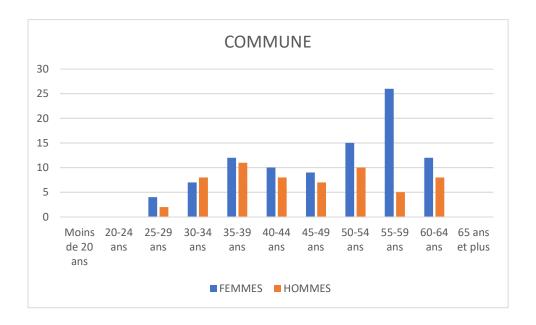
La commune emploie une large majorité de titulaires et stagiaires (80 %). 192 agents sont en activité et 22 agents sont en disponibilité.

Entre 2024 et 2025, les effectifs de la Police Municipale ont été renforcés avec le recrutement de 3 agents supplémentaires.

083-218300341-20250225-DCM2025\_01\_001-DE Reçu le 04/03/2025



La répartition du personnel communal par tranches d'âges et la répartition hommes/femmes sont les suivantes :



**Gestion du temps de travail** : La Collectivité a mis en application dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2021, le dispositif des 1607 h.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 l'ensemble des cycles de travail des services ont été redéfinis, en fonction des besoins. Les cycles hebdomadaires de travail sont ainsi de 36h15, de 36h ou de 35h. Pour quelques services l'annualisation a été mise en place afin de tenir compte de leurs spécificités.

**Heures supplémentaires**: La réalisation d'heures supplémentaires intervient en fonction des besoins du service. La maîtrise du poste des heures supplémentaires est une préoccupation majeure de la collectivité. La substitution d'un repos compensateur au paiement des heures supplémentaires est devenue le principe appliqué à l'ensemble des services. Seules les heures effectuées le dimanche, ou certains jours fériés sont désormais rémunérées.

Le montant total des heures supplémentaires est de 73 334 € en 2024.

**Le régime indemnitaire** a représenté un montant de 691 800 € pour l'ensemble des agents en 2024.

Pour rappel, le RIFSEEP est un nouveau régime indemnitaire composé de deux primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) répartissant les agents en différents groupes selon les fonctions exercées, versée mensuellement, d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA) récompensant l'assiduité.

Afin de lutter contre la hausse du coût de la vie, les agents de catégorie C en activité, qui bénéficiaient d'un montant plancher de régime indemnitaire de 100 €

083-218300341-20250225-DCM2025\_01\_001-DE Reçu le 04/03/2025



se sont vus attribuer à compter de 2024, une IFSE de 150 € versée mensuellement.

L'attribution de la Prime de Pouvoir d'achat a été versée aux agents de la Commune et des établissements publics rattachés à hauteur de 50 % des montants définis pour les fonctionnaires d'état, ce qui a représenté un coût de 34 000 € en 2024 pour le budget principal.

Enfin, le montant de la Prime de Service Public, instaurée en 1985, a été réévaluée en concertation avec les organisations syndicales, afin de tenir compte de l'inflation depuis cette période. Le critère d'assiduité, qui figure dans les modalités de versement de cette prime a été renforcé.

Le montant de cette réévaluation a représenté un montant de 182 193 € en 2024 et sera plafonné à 230 000 € en 2025.

# 1.3 Les participations

Elles sont maintenues à leur niveau de 2024.

# 1.4 Les Subventions versées

Les subventions versées aux associations et aux autres personnes de droit privé ont représenté 272 716 € en 2024. Le montant prévu en 2025 sera budgétisé à hauteur de 300 000 €, le montant varie en fonction des demandes, des projets et des ajustements budgétaires nécessaires à l'équilibre global.

# 1.5 Les atténuations de produits

Le montant du prélèvement SRU ne sera connu que début Mars, néanmoins, il sera budgétisé à hauteur de 700 000 €.

Si le décompte définitif des services de l'Etat ne nous parvient pas avant l'adoption du Budget Primitif, ce montant sera ajusté lors de l'adoption de la première décision modificative de l'exercice 2025.

# 1.6 Les intérêts de la dette

Ils se sont élevés à 382 k€ en 2024, en baisse de 12.38 % par rapport à 2023. En 2025 ils s'élèveront à 338 K€, en baisse de plus de 11 %.

# 1.7 Les autres dépenses

Elles comprennent notamment, les charges de gestion courante (chap.65) autres que les subventions et contingents telles que les indemnités des élus et les admissions en non valeurs, et les charges exceptionnelles (chap.67). Ces dépenses sont reconduites dans les mêmes proportions.

 $083-218300341-20250225-DCM2025\_01\_001-DE$  Reçu le 04/03/2025



# D. LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT EN LIEN AVEC LE BUDGET VERT

Pour 2025, les dépenses d'équipement seront comprises entre 6 700 000 € et 7 300 000 € (Montants auxquels s'ajouteront les reports de l'exercice 2024 pour 1 353 111 € dont 700 000 € pour la subvention 2ème tranche Général de Gaulle à CDC HABITAT). En effet, en fonction des éléments nécessaires à la construction de notre Budget, des subventions que nous pourrons obtenir, et des marchés publics qui vont être lancés, les montants des différentes opérations vont être ajustés et planifiés sur l'exercice 2025 et les exercices suivants.

Cette année le programme d'investissement s'est également adapté à la nouvelle annexe budget vert obligatoire sur les axes 1 « atténuation du changement climatique » et 6 « Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles ». Ces axes sont a évaluer selon un système de cotation allant de 1 à 4 :

- Favorable
- Défavorable
- Neutre
- Non coté

	REALISE 2024 TTC	BP 2025 TTC	BP 2026 TTC	Cotations axe Atténuation du changement climatique (2024/2025)	Cotations axe Préservation de la biodiversité et protections espaces (2025)
Equipement des services	137 233,00	350 000,00	100 000,00	favorable	neutre
Matériel informatique	58 279,00	120 000,00	60 000,00	favorable	neutre
Renouvellement des véhicules des services	33 289,00	200 000,00	40 000,00	favorable	neutre
vidéoprotection		75 000,00	75 000,00	neutre	neutre
divers bâtiments	237 462,00	550 000,00		favorable	neutre
Projet de rénovation des écoles	1 146 534,00	1 049 016,00		favorable	neutre
Mise en sécurité du gymnase du Grand Chêne	89 585,35	2 000 000,00	1 640 000,00	favorable	neutre
Réfection de la toiture de l'église	19 561,20	469 200,00		favorable	neutre
Ecole de voile	15 924,00	61 128,00	720 000,00	favorable	neutre
Police Municipale	3 480,00	110 000,00	799 200,00	favorable	neutre
Mise en sécurité de la promenade du port	32 220,10	1 035 788,00		favorable	neutre
Travauc MMPE		200 000,00	200 000,00	favorable	neutre
Travaux construction GRAC		100 000,00	200 000,00	favorable	neutre
Travaux accessibilité Galerie		100 000,00		favorable	neutre
Cimetière	20 844,00	50 000,00		favorable	neutre
Cadre de vie : arbres	34 126,00	30 000,00	30 000,00	favorable	Favorable
Dépenses imprévues		200 000,00			
TOTAL		6 700 432,00			

083-218300341-20250225-DCM2025\_01\_001-DE Requ le 04/03/2025



## LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Ce programme sera financé sans recours à l'emprunt

Les autres principales ressources proviennent des subventions, qui seront budgétisées entre 1 300 000 € et 1 400 000 € et du FCTVA, à un niveau entre 300 000 € et 350 000 €.

Il faudra probablement pour les exercices futurs, anticiper une baisse des recettes en lien avec la baisse du taux de FCTVA.

Le virement prévisionnel de la section de fonctionnement sera prévu à hauteur de 6 500 000 € au minimum.

# E. LES BUDGETS ANNEXES

# 1.1 LE BUDGET ANNEXE DU PORT

## Les résultats de clôture 2024

	2022	2023	2024
Résultat cumulé de fonctionnement	21 398,07	61,76	- 4 427.64
Résultat cumulé d'investissement	879 931,07	238 084,56	455 007.74
solde des restes à réaliser	-908 480,58	-224 987,51	- 215 425.09
Résultat d'investissement après RAR	-28 549,51	13 097,05	239 582.65

## L'évolution du Budget en 2025

Pour 2025, les recettes sont budgétisées en hausse de 0% à +5% en raison des évolutions tarifaires adoptées lors du Conseil Portuaire de décembre dernier. Les dépenses de fonctionnement seront-elles aussi prévues en augmentation de 0 à +5%.

Les dépenses de personnel en 2024 se répartissaient ainsi : tableau 15

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES €						
Traitement de Base	Régime Indemnit aire	NBI	Heures supp	Heures Comp	Supp. Familial de Traitement	Prime Fin d'Année
68 210	16 920	1 772	4 188	0	27	4 500
Astreintes	Indemnit é de Résidenc e	Indemni té Comp. CSG	GIPA	Particip. Mutuelle	Prime Pouvoir Achat	
769	2 099	737	0	908	750	

NBI: Nouvelle Bonification Indiciaire

083-218300341-20250225-DCM2025\_01\_001-DE Reçu le 04/03/2025



AGENTS CONTRACTUELS €					
CUI	SAISONNIERS	CONTRACTUELS	AUTRES REMUNER. INDI		
0	19 397	0	5 095		

A ces montants s'ajoutent notamment les charges, l'assurance statutaire et la médecine du travail pour un montant total du chapitre de 169 287 €.

PORT							
Effectif au 01/01	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
TITULAIRES/ STAGIAIRES	7	6	7	4	4	3	3
CONTRACTUELS	0	1	0	0	0	0	0
CONTRATS AIDES	0	0	0	0	0	0	0

## Les Investissements en 2025

Les principales opérations :

- Travaux maritimes et sous-marins portuaires
- Travaux de rénovation et de maintenance des sanitaires à l'usage des plaisanciers
- Etudes et Maitrise d'œuvre relatives aux travaux de la grande jetée
- Travaux de la digue, conditionnés par le degré d'urgence et des autorisations délivrées par l'Etat.

### L'endettement

La dette du Budget Annexe du Port s'élève à 2 959 431.33 € au 31/12/2024 contre 3 213 812.41 € au 31/12/2023.

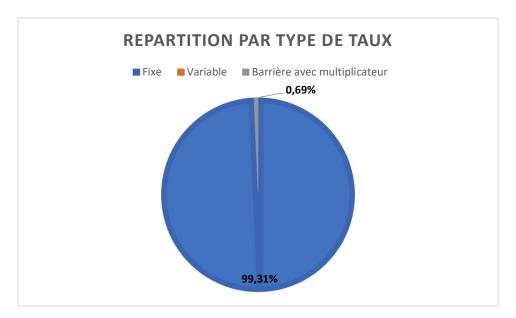
Capital restant dû	Taux moyen de	Durée de vie	Durée de vie	Nombre de
(CRD)	l'exercice	résiduelle	moyenne	lignes
2 959 431,33 €	1,68%	17 ans et 2 mois	6 ans et 10 mois	15

La dette est constituée à plus de 99 % de taux fixes.

083-218300341-20250225-DCM2025\_01\_001-DE Reçu le 04/03/2025



Graphique 16 : endettement



Type Capital restant dû		%	Taux moyen	
Fixe	2 939 044,31	99,31%	1,67%	
Variable	0,00	0,00%	0,00%	
Barrière avec	•	,	•	
multiplicateur	20 387,02	0,69%	4,17%	
Ensemble des risques	2 959 431,33	100,00%	1,68%	

# 1.2 LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

## Les résultats de clôture 2024

	2022	2023	2024
Résultat cumulé de fonctionnement	-25 527,51	-11 929,29	5 002.61
Résultat cumulé d'investissement	23 082,26	21 652,98	21 865.48
Solde des restes à réaliser	0,00	0,00	0.00
Résultat d'investissement après RAR	23 082,26	21 652,98	21 865.48

# L'évolution du Budget en 2025

Ce budget retrace les achats et ventes de caveaux et de columbariums. Les prévisions sont élaborées afin de procéder aux acquisitions nécessaires. Il n'y aura pas d'évolutions majeures en 2025 dans l'attente du futur projet d'aménagement.

083-218300341-20250225-DCM2025\_01\_001-DE Reçu le 04/03/2025



# SIGLES ET ABREVIATIONS

AC Attribution de compensation

CFE Cotisation foncière des entreprises

CFL Comité des finances locales

CIF Coefficient d'intégration fiscale

CRD Capital restant dû

CRFP Contribution au redressement des finances publiques

CVAE Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

DCRTP Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

DCTP Dotation de compensation de la taxe professionnelle

DETR Dotation d'équipement des territoires ruraux

DGD Dotation générale de décentralisation

DGE Dotation globale d'équipement

DGF Dotation globale de fonctionnement

DGFiP Direction Générales des Finances Publiques

DMTO Droits de mutation à titre onéreux

DNP Dotation nationale de péréquation

DSR Dotation de solidarité rurale

DSU Dotation de solidarité urbaine

EPCI Etablissement public de coopération intercommunale

FCTVA Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée

FDPTP Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle

FNGIR Fonds national de garantie individuelle des ressources

FPIC Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

FPU Fiscalité professionnelle unique

FSIL Fonds de soutien à l'investissement local

GVT Glissement vieillesse technicité

IFER Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux

LFI Loi de finances initiale

LFR Loi de finances rectificative

PF Potentiel fiscal

PLF Projet de loi de finances

RIFSEEP Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de

l'expertise et de l'engagement professionnel

TATFNB Taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti

TaScom Taxe sur les surfaces commerciales

TEOM Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

TFB Taxe sur le foncier bâti

TFNB Taxe sur le foncier non bâti

TH Taxe d'habitation

TP Taxe professionnelle

ROB: Rapport d'Orientations Budgétaires

LF: Loi de finances

PLF: projet de Loi de Finances

LPFP: Loi de programmation des Finances Publiques

PIB: Produit Intérieur Brut

083-218300341-20250225-DCM2025\_01\_001-DE Requ le 04/03/2025



CAF: Capacité d'Autofinancement

BP: Budget Primitif

IPCH : Indice des Prix à la Consommation Harmonisée

CCVG : Communauté des Communes de la Vallée du Gapeau

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

CGI: Code Général des Impôts

BIT : Bureau International du Travail TRV : Tarifs Règlementés de Vente

MWh: MégaWatt heure

CIA: Complément Individuel Annuel

SRU : Solidarité et au Renouvellement Urbains TFPB : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

LDG: Lignes Directrices de Gestion

ETP: Equivalent Temps Plein

TLPE: Taxe Locale Sur la Publicité Extérieure CET: Contribution Economique Territoriale

DF: Dotation Forfaitaire

COF : Comité Officiel des Fêtes COS : Comité des OEuvres Sociales

083-218300341-20250225-DCM2025\_01\_001-DE Reçu le 04/03/2025



# RECAPITULATIF DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

- Tableau 1 Évolution du montant des fractions de TVA transférées aux collectivités territoriales et à leurs groupements (2018-2025)
- Tableau 2 : dépenses de fonctionnement
- Tableau 3 : recettes de fonctionnement
- Graphique 4 : effet de ciseau
- Tableau 5 : dépenses d'investissement
- Tableau 6 : recettes d'investissement
- Tableau 7 capital restant dû au 31/12 commune
- Tableau 8 capital restant dû au 31/12 commune et établissements publics rattachés
- Graphique 9 : répartition par préteurs
- Graphique 10 : répartition par type de taux
- Tableau 11 : les épargnes
- Tableau 12 : les bases fiscales
- Tableau 13: les taux et produits fiscaux
- Tableau 14 : les charges de personnel
- Tableau 15 : les charges de personnel budget annexe port
- Graphique 16 : l'endettement du port